

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Circulation par Alternat

=====

Le Maire de PAULHAC,

VU la loi n° 2003-276 du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la république, notamment son article 5 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 ; L 3221-3 ; L 3221-4 ;

VU le Code de la Route, notamment ses articles R 411-5 et 411-21-1 et R 411-25 ;

VU les nouvelles dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié ;

VU la demande de l'entreprise **CDE SARL**, représentée par BERNARD Cédric ;

CONSIDÉRANT que pour effectuer l'enfouissement du réseau haute tension (départ NEUSSARGUES) en toute sécurité, il est nécessaire de réguler la circulation rue des Listes Basses ;

ARRÊTE

Article 1 – La circulation de tous véhicules se fera de façon alternée à compter du **10 octobre 2022**.
(Travaux prévus pour une durée calendaire de 300 jours)

Article 2 – La signalisation de prescription correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par l'entreprise **CDE SARL** qui devra assurer la sécurité des biens et des personnes durant toute la durée des travaux.

Article 4 – Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de PAULHAC

A Paulhac, le 26 septembre 2022

Le Maire,

Laurent PHILIPPON

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Paulhac. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE DE PAULHAC' around the top edge and '43100' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a sun, a lion, and a sheaf of wheat. Overlaid on the stamp is a black ink signature that reads 'Laurent PHILIPPON'.

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Circulation par Alternat

=====

Le Maire de PAULHAC,

VU la loi n° 2003-276 du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la république, notamment son article 5 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 ; L 3221-3 ; L 3221-4 ;

VU le Code de la Route, notamment ses articles R 411-5 et 411-21-1 et R 411-25 ;

VU les nouvelles dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié ;

VU la demande de l'entreprise **CDE SARL**, représentée par BERNARD Cédric ;

CONSIDÉRANT que pour effectuer l'enfouissement du réseau haute tension (départ NEUSSARGUES) en toute sécurité, il est nécessaire de réguler la circulation rue des Pérassières à Civeyrac ;

ARRÊTE

Article 1 – La circulation de tous véhicules se fera de façon alternée à compter du **10 octobre 2022**.
(Travaux prévus pour une durée calendaire de 300 jours)

Article 2 – La signalisation de prescription correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par l'entreprise **CDE SARL** qui devra assurer la sécurité des biens et des personnes durant toute la durée des travaux.

Article 4 – Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de PAULHAC

A Paulhac, le 26 septembre 2022

Le Maire,

Laurent PHILIPPON

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Circulation par Alternat

=====

Le Maire de PAULHAC,

VU la loi n° 2003-276 du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la république, notamment son article 5 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 ; L 3221-3 ; L 3221-4 ;

VU le Code de la Route, notamment ses articles R 411-5 et 411-21-1 et R 411-25 ;

VU les nouvelles dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié ;

VU la demande de l'entreprise **CDE SARL**, représentée par BERNARD Cédric ;

CONSIDÉRANT que pour effectuer l'enfouissement du réseau haute tension (départ NEUSSARGUES) en toute sécurité, il est nécessaire de réguler la circulation rue des Pérailles ;

ARRÊTE

Article 1 – La circulation de tous véhicules se fera de façon alternée à compter du **10 octobre 2022**.
(Travaux prévus pour une durée calendaire de 300 jours)

Article 2 – La signalisation de prescription correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par l'entreprise **CDE SARL** qui devra assurer la sécurité des biens et des personnes durant toute la durée des travaux.

Article 4 – Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de PAULHAC

A Paulhac, le 26 septembre 2022
Le Maire,

Laurent PHILIPPON

